

MINISTERE DE LA CULTURE,
DES ARTS ET DU TOURISME

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

Ouagadougou, le

FONDS DE DEVELOPPEMENT
CULTUREL ET TOURISTIQUE

N°2017 - ____ /MCAT/SG/FDCT/DG

COMMUNIQUE

Le Directeur général du Fonds de Développement Culturel et Touristique (FDCT) porte à la connaissance des promoteurs culturels ou touristiques, du lancement du premier appel à projets couvrant la période allant du **30 mai 2017 au 30 juin 2017**.

L'appel à projets porte sur la subvention et concerne exclusivement les activités non marchandes ayant un caractère structurant pour le secteur de la culture et du tourisme.

I. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Peuvent concourir les personnes morales (associations, coopératives et entreprise) de droit burkinabè évoluant dans le secteur de la culture ou du tourisme

Les candidats doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes:

- avoir son siège au Burkina Faso (contrat de bail ou accord de siège) ;
- être légalement reconnu et en faire la preuve ;
- disposer pour les associations de documents de création (récépissé délivré par l'administration) et de fonctionnement (statuts, règlements à jour) ;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle et/ou touristique ;
- avoir au moins un an d'existence et mener des activités dans le domaine de la culture et/ou du tourisme, ou œuvrer dans des créneaux nouveaux, porteurs et sans concurrence;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation fiscale ou sociale ;
- disposer d'un agrément pour les coopératives ;
- remplir une fiche de souscription à retirer au siège du FDCT ou dans les directions régionales contre le paiement de la somme de **mille (1000) FCFA**.

II. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Directeur général du FDCT vous informe que le dossier se compose comme suit :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces ci-après énumérées :

- une demande manuscrite timbrée à deux cent (**200**) francs CFA, adressée à Monsieur le Directeur général du FDCT;
- le document de projet suivant canevas ;
- une copie légalisée du récépissé d'existence valide pour les associations ;
- la copie légalisée du certificat d'inscription au registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) du Burkina Faso (pour les entreprises) ;
- la copie légalisée des licences et/ou autorisations exigées pour l'exercice des métiers et professions délivrées par l'administration culturelle ou touristique;
- la carte d'affiliation du personnel employé à la CNSS ;
- l'attestation de situation fiscale (pour les entreprises) ;
- la fiche de souscription dûment remplie
- une copie de la quittance de paiement des frais de souscription.

III. DEPOT DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus sous plis fermés (l'un contenant les documents administratifs et l'autre le projet conformément au canevas) du **30 mai 2017** au **30 juin 2017**, et **08h à 15h** au secrétariat de la Direction générale du Fonds, sis à la ZAD côté Ouest du SIAO ; à 100 mètres de l'espace culturel DIEUDONNE.

Passé ce délai, aucun projet ne sera reçu. Chaque promoteur ne peut présenter qu'un projet.

Les promoteurs intéressés sont priés de passer au siège de la Direction Générale du Fonds, de visiter son site web: www.fdct-bf.org ou de prendre attache avec les directions régionales de la culture des arts et du tourisme pour les informations et les formalités de souscription.

Contacts utiles: (226) 78 03 49 01/78 68 72 18/78 95 38 67

Le Directeur Général

Alphonse TOUGOUMA

Chevalier de l'ordre du Mérite Burkinabé